



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Pôle Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 000164

Relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine SM1 de Saint Martin la Garenne

La Préfète des Yvelines,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-3,

VU le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10,

VU le code de la santé publique, et notamment son article R.1321-7 et R.1321-42,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E. du bassin Seine Normandie), approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU les conclusions de l'étude « Délimitation du bassin d'alimentation des captages du champ captant de Saint Martin la Garenne » réalisée en 2006 par le bureau d'études BURGEAP,

VU le rapport de l'étude « Délimitation des bassins d'alimentation des captages et de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses – Application du guide méthodologique sur des bassins tests » réalisée en 2008 par le BRGM,

VU l'avis de la chambre d'agriculture d'Ile de France en date du 7 octobre 2010,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 11 octobre 2010,

CONSIDERANT que le captage SM1 sur la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente le captage SM1 pour l'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'aire d'alimentation du captage SM1 située sur la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE est délimitée, conformément au périmètre sur le document cartographique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Un programme d'actions doit être défini avant le 31 décembre 2011 sur une ou des zones de protection incluses dans l'aire d'alimentation de captages en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage. Le programme d'action et cette (ces) zone (s) seront définis à la suite de l'étude de diagnostic territorial des pressions d'origine agricole.

Article 3 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

- Monsieur le sous-préfet de Mantes la Jolie,

- Madame la directrice départementale des territoires des YVELINES,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé,
- au directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France,
- au directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- au président de la chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile de France,
- aux maires des communes de FOLLAINVILLE-DENNEMONT, GUERNES et SAINT MARTIN LA GARENNE.

Pour ampliation

Versailles, le **127 DEC. 2010**

Pour la préfète et par délégation,

Pour la directrice départementale

des territoires des Yvelines,

chef du service de l'environnement,


Anne-Marie ROBERT

Direction départementale des territoires - 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 - Fax : 01.39.50.27.14

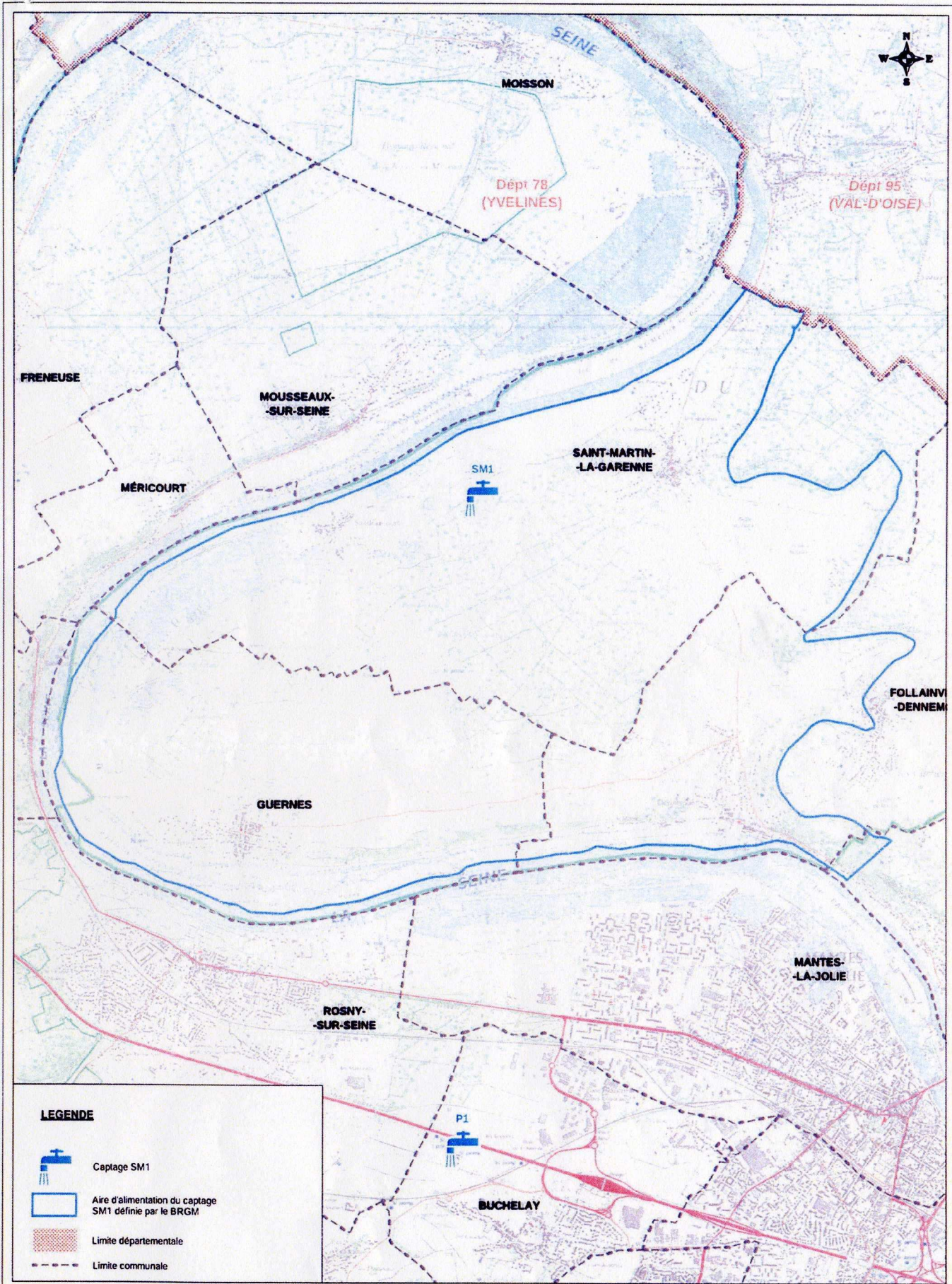
Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

Versailles, le **22 DEC 2010**




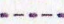
La Préfète des Yvelines,


Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT



LEGENDE

-  Captage SM1
-  Aire d'alimentation du captage SM1 définie par le BRGM
-  Limite départementale
-  Limite communale



Délimitation de l'aire d'alimentation du captage SM1 situé à Saint-Martin-La-Garenne	
Source des données : DDT78/SEA, BRGM	Réalisation : DDT78/DIR/MGI/Systèmes d'Information
Fond cartographique numérique : Scan25® IGN, BD Cartho® IGN	Date : 06/09/2010
	Echelle : 1/30.000

AP n° 000 164

